



PRÉFET DU CANTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Consultation du public relative à :
l'arrêté portant Identification des points d'eau visé par l'arrêté ministériel NOR
AGRG1632554A du 4 mai 2017 pour le département du Cantal

Synthèse des observations du public

CONSULTATION DU PUBLIC :

Le projet d'arrêté était à la disposition du public du 9 juin au 29 juin 2017 inclus. Il était consultable à partir du site Internet des Services de l'Etat dans le Cantal.

Une adresse électronique était à disposition pour recueillir les observations :
ddt-se-ue-spe@cantal.gouv.fr

ainsi qu'une adresse postale :
DDT du Cantal
Service environnement
Consultation du public
BP 10414
15004 Aurillac Cedex

OBSERVATION DU PUBLIC :

Aucune observation par voie électronique n'a été reçue.

Une observation écrite a été réceptionnée par courrier le 28 juin 2017.

Le courrier mentionne les imprécisions et les risques éventuels d'interprétation dans l'application de l'article 2: "Cartographie de référence" tel qu'il est rédigé : Les cartes de référence de l'IGN permettant l'identification des points d'eau définis dans l'article 1, peuvent être les cartes éditées au 1/25000ème - ou les cartes issues du géoportail à une échelle équivalente.

En effet, le courrier indique que l'utilisation du site géoportail permet l'affichage de plusieurs cartes possibles avec des représentations différentes de points d'eau. Enfin, aucune de ces cartes n'est représentée à l'échelle 1/25000ème puisque la fonction zoom de cet outil ne permet pas de faire figurer cette échelle précisément.

REPONSES ET DECISIONS :

Afin de garantir une parfaite cohérence entre les 2 outils pouvant être utilisés : cartes papier et cartes issues du site géoportail, l'article 2 est revu dans sa rédaction:
les cartes de référence peuvent être:

- les cartes les plus récemment éditées à l'échelle 1/25000 ème
- les cartes IGN les plus précises (carte topographique IGN) telles qu'elles apparaissent sur le site www.géoportail.gouv.fr

L'adjointe au chef de service Environnement